

# L'ANNIVERSAIRE A L'ECOLE



- L'anniversaire de l'enfant est célébré de préférence, à la date de naissance hébraïque.  
L'enseignant vous contacte pour fixer les modalités d'organisation de l'anniversaire.
- Les parents de l'enfant d'élémentaire **ne peuvent pas** participer à l'anniversaire.  
Les parents d'un enfant maternelle peuvent participer.
- Les frères et sœurs au sein de l'école sont conviés selon la maternelle et l'élémentaire.  
Un enfant de maternelle peut accueillir les fratries de maternelle.  
Un enfant d'élémentaire peut accueillir la fratrie d'élémentaire.



- Pour le GOUTER, veuillez suivre, SVP les consignes suivantes :

- **Ne pas** apporter d'aliments AU LAIT
- Apporter les gâteaux, friandises : **UNIQUEMENT** les aliments avec

tampon rabbinique cacher



Remarque : si vous achetez le goûter au SPAR, il faut prendre uniquement les produits CERTIFIÉS (**bandeau vert**).

- Pour les boissons, **ne pas** apporter de jus de raisin.

Merci pour votre coopération